

pour le printemps une nouvelle expansion des robes; la crinoline se rapprocherait des anciens paniers. Il y aurait à ce sujet une conjuration de nos marchands de nouveautés.

CH. CAHOT.

CHRONIQUE DU JOUR

La loi militaire va apporter des modifications dans nos habitudes et dans nos mœurs. Nous allons tous jouer au soldat. Une l'heure ! Une l'heure ! Voilà déjà que la chose commence. Une société est en voie de formation, dont le but est de familiariser de bonne heure les jeunes gens au maniement des armes et de donner à ceux qui le désireront une bonne instruction primaire de l'école du soldat, qui leur permettra d'être dispensés des réunions d'exercices de la garde nationale mobile. Nul doute que ces sociétés ne se multiplient, et, comme tout est, en France, affaire de mode et d'entraînement, comme le temps qu'on donne à une instruction est enlevé à une autre, le portez armes ! est présenté comme le croquis... elle ! vont devenir à peu près notre seul rudiment. Nous allons bien nous amuser. Le croquis... elle ! remplacera même, au besoin, les arts d'agrément, et quand un jeune homme saura croquer... elle dans la perfection, toutes les mères le rechercheront pour leurs filles.

À côté des sociétés pour l'apprentissage de l'exercice, nous aurons les journaux qui traiteront de la matière. Déjà quelques-uns ont paru. On nous adresse le *Franc-Tireur*. Ce journal mêle au bruit des armes les accents de la poésie, et nous ne pouvons mieux donner une idée de la littérature qui va naître qu'en citant un couplet d'un chant populaire, sous le régime de l'énragement universel :

LE FRANC-TIREUR FRANÇAIS

Air à faire :

PREMIER COUPLET.

Le Franc-Tireur, son arme sur l'épaule,
Fuyant des sots les ennuyeux plaisirs,
Va s'exerçant, digne enfant de la Gaule,
Aux nobles jeux qui charment ses loisirs.
En déployant sa force et son adresse,
Brave toujours, jamais provocateur,
Il est l'appui de toute humble faiblesse.
De la beauté le galant protecteur.
Marchant de succès en succès,
Voilà le Franc-Tireur français,
Voilà, voilà le Franc-Tireur français.

Ne nous y trompons point. Ce sont là les futurs chants de la France. Qu'on se souvienne du premier empire et de ses souvenirs.

Voici quelques détails très précis sur l'organisation de la garde mobile.

Les fonctions de chef de bataillon et de capitaine seront remplies par des officiers en retraite du même grade et la limite d'âge pour l'activité sera celle des officiers de place.

Les officiers retraités appelés à former les cadres toucheront en sus de leur pension de retraite : les chefs de bataillon, 4,800 fr. et les capitaines, 4,000 francs.

Les autres grades seront dévolus aux gardes mobiles, suivant leurs aptitudes et leur avancement suivra un mouvement régulier.

On assure que, jusqu'à ce jour, les demandes d'emploi les plus nombreuses dans la garde mobile sont celles de cantiniers.

Nous lisons dans l'Union :

C'est demain ou après-demain que viendra au Sénat la pétition adressée par M. Albert du Boys, ancien magistrat. Cette pétition a pour but d'étendre la pénalité de l'article 334 du code pénal aux maîtres des manufactures qui abusent de leur autorité sur leurs apprentis, et aux instituteurs qui se montrent indignes de leur mission, en corrompant les enfants qui leur sont confiés.

Inutile de dire que nous sommes tout à fait d'accord avec l'honorable pétitionnaire dans la campagne qu'il entreprend et que nous désirons vivement que sa parole soit écoutée.

Les dispenses demandées à Rome pour le mariage du prince Humbert avec sa cousine germaine, ont été accordées immédiatement par le Saint-Père.

Des rassemblements, composés de déso-livés et d'ouvriers appartenant à différentes corporations se forment, le soir, depuis quelques jours, à Lyon. Nous lisons à ce sujet dans le *Courrier* de cette ville :

Ces rassemblements ont recommencé hier soir et ont gardé un caractère inoffensif. Les groupes se dissipaient sans résistance et sans cris, sur les observations du factionnaire, et nous n'avons pas appris que la force publique ait eu à intervenir nulle part. La police s'est bornée à une surveillance inoffensive.

Il serait difficile, au surplus, de déterminer le caractère de ces groupes, qui n'ont pas troublé jusqu'à présent la tranquillité de ce quartier, mais qui ont l'inconvénient de jeter une sorte d'inquiétude au sein de la population paisible.

« Ajoutons, du reste, qu'aucun des actes de turbulence qui avaient eu lieu les jours précédents ne s'est renouvelé hier. »

On lit dans la Presse :

L'affaire du sixième paquet des papiers de M. de la Varenne n'est pas près de finir. Cette affaire, fertile en incidents, en a amené un aujourd'hui plus curieux encore que les autres.

Nous avons dit hier que le fameux pa-

quet devait être examiné aujourd'hui en séance extraordinaire, mais voici ce qui est arrivé :

Les membres du jury d'honneur ont obtenu de M. Benoit-Champy, président, l'autorisation officielle de prendre communication des papiers en question avant les parties et les héritiers qui figurent dans l'ordonnance de référé; en conséquence, le paquet si redouté a été mis à la disposition du jury d'honneur; ce paquet se compose de trente-quatre pièces cotées et paraphées, ayant trait aux relations de M. Charles la Varenne avec la presse parisienne et étrangère.

M. Louis de la Varenne a protesté contre le droit accordé au jury d'honneur d'examiner les papiers en l'absence des autres personnes intéressées. Sa protestation n'a eu aucun effet.

Au moment où nous écrivons ces lignes (deux heures), MM. de Kervégan, Émile Olivier, avocat de M. Guéroult, M. Havin, directeur du *Sicéde*, se promènent dans la salle des Pas-Perdus, attendant le résultat de cette vérification, dont on ne connaît vraisemblablement que ce que le jury d'honneur jugera à propos de livrer au public.

Quels peuples !... s'écrie le *Charivari* :

M. Train, simple correspondant d'une feuille américaine, le *World*, arrive à Londres, lundi soir. La police anglaise, qui pour le quart d'heure voit tout en félicite, prend M. Train pour un félicite et lui met la main dessus sans se soucier de l'*habeas corpus*.

M. Train réclame, M. Train proteste, M. Train fait du bruit. Or, tandis qu'aillent un citoyen fouarré au violon ne peut donner de ses nouvelles à sa femme, même en offrant de payer le commissionnaire, à Londres on permet à M. Train de communiquer avec le président de la République.

Le câble transatlantique est mis à la disposition de M. Train. Dépêche de M. Train au citoyen Johnson.

Or, tandis qu'ailleurs une lettre écrite à un employé de ministère reste parfois plusieurs semaines sans réponse, le citoyen Johnson répond couramment par courriel à M. Train, et M. Train est mis en liberté mercredi matin avec forces excuses.

Or, tandis qu'ailleurs un individu illégalement arrêté, de l'avis même de ses arrêtants, se voit tout bêtement débouté de sa plainte, avec les frais de justice sur le dos, M. Train réclame purement et simplement au gouvernement anglais deux millions et demi d'indemnité.

On lit dans le *Journal de Barcelonne* :

M. Xavier Durrieu, ex-représentant du peuple à l'Assemblée constituante, est mort jeudi 6, dans sa villa de Nallarca. Il était entré fort jeune dans la carrière du journalisme, et il fut, pendant plusieurs années, rédacteur de la *Revue de Paris*, de la *Revue des Deux Mondes*, et rédacteur en chef du *Courrier Français*.

Un journal dit que Berzowski, l'auteur de la tentative d'assassinat commise en juin dernier, sur l'empereur Alexandre, vient de s'évader de Toulon. Il n'y a qu'un léger inconvénient, c'est que Berzowski est, depuis trois mois, en route pour l'établissement pénitentiaire de la Nouvelle-Calédonie.

Pour la chronique du jour : A. DORMEUIL.

CONSEIL MUNICIPAL DE ROUBAIX

Séance extraordinaire du 17 janvier 1868.

PRÉSIDENCE DE M. DESCAT, MAIRE.

Tous les membres sont présents.

M. P. Parent, nommé secrétaire pour la séance, donne lecture du procès-verbal de la séance précédente.

Après l'adoption de ce procès-verbal, M. LE MAIRE fait au Conseil l'allocution suivante :

Messieurs,

Avant de nous occuper de l'objet pour lequel cette réunion extraordinaire a été convoquée, nous croyons devoir présenter au Conseil un témoignage de regret pour la perte que nous venons de faire d'un collègue dont les nombreux services sont des titres à la reconnaissance publique. M. Ernoul-Bayart, en résignant ses fonctions de Maire, avait tenu à conserver le titre de conseiller municipal, et nous pouvons espérer de le voir encore siéger parmi nous ! Mais cet espoir nous est enlevé.

Nous avons éprouvé, sinon une consolation du moins un adoucissement au sentiment de cette perte, en voyant la foule immense qui se pressait aux funérailles de cet homme de bien. Ce sera une justice rendue que de consacrer au procès-verbal de la séance cet hommage de la population tout entière à la mémoire d'un si digne magistrat.

Le Conseil, à l'unanimité, s'associe aux regrets exprimés par M. le Maire et décide que cette communication sera insérée au procès-verbal.

EMPRUNT DE 800,000 FRANCS.

M. LE MAIRE fait un exposé ainsi conçu sur l'emprunt de 800,000 fr.

Messieurs,

Lorsque vers la fin de l'année 1866, le Conseil municipal a prévu les embarras financiers qui allaient résulter des dépenses

ses extraordinaires occasionnées par l'invasion du choléra, dépenses énormes, imprévues, inévitables et impérieusement exigibles à l'instant même, votre premier soin a été de voter un emprunt de 500,000 fr. pour rétablir l'équilibre entre la recette et la dépense; mais en attendant que cet emprunt fut autorisé et réalisé pouvait-on refuser à l'hôpital, au bureau de bienfaisance, les subsides qui leur étaient nécessaires pour atténuer les effets meurtriers du fléau ? Fallait-il dire à des milliers de malades : « Prenez patience, on vous soulagera quand nous aurons obtenu la permission de faire notre emprunt ? » Devait-on laisser l'infection se propager dans toute la ville sans faire aucun effort pour la combattre. Non ! L'administration à laquelle nous avons succédé a cru que l'humanité est la première loi et que dans un grand danger les règles administratives doivent fléchir pour assurer le salut commun. Elle a donc affecté aux dépenses imposées par le choléra une partie des fonds qui arrivaient à la caisse et qui avaient d'autres destinations, sauf à remplacer ces fonds avec le produit de l'emprunt demandé. En agissant ainsi, l'ancienne administration a sauvé une foule de victimes; elle n'a droit qu'à des éloges. Sur 4665 individus atteints par l'épidémie, 2481 ont été guéris; la plupart seraient morts si on les eut abandonnés sans secours.

Mais l'emprunt alors demandé, ne nous ayant pas été accordé, il a fallu reporter sur l'exercice 1867 les dettes de la ville qu'on n'avait pu acquitter en 1866. A cette charge inattendue sont venus s'ajouter les frais d'occupation militaire causés par l'émeute du 16 mars, et puis la crise commerciale qui nous a forcés à ajouter 400,000 fr. à la dotation ordinaire du bureau de bienfaisance et a amené une diminution de 138,000 fr. sur les produits de l'octroi en 1867, comparés à ceux de l'année précédente. Enfin, notre situation financière, telle que vous la connaissez, Messieurs, exige absolument que nous empruntions, non plus 500,000 fr.; mais bien 800,000 fr. ainsi que vous l'avez reconnu par vos délibérations des 10 et 20 octobre dernier.

Nous avons pu reconnaître par nos rapports avec M. le Préfet et par les démarches réitérées que nous venons de faire à Paris, que le gouvernement est à notre égard dans des intentions très-bienveillantes et qu'il reste peu de chose à faire pour compléter les justifications que nous avons fournies.

Ces justifications se résument dans un tableau que nous allons mettre sous vos yeux. Elles présentent :

1° En suivant l'ordre du budget, 66 millions impayés concernant le chapitre des dépenses ordinaires de 1867, représentant ensemble une somme de fr. 19,977-40

2° 6 mémoires impayés relatifs aux dépenses extraordinaires, ensemble . . . 1,244-85

3° 38 états ou mémoires impayés sur lesquels il est dû pour travaux exécutés . . . 126,628-46

4° Sur 5 de ces mémoires, il faut ajouter pour travaux non terminés, mais qu'on ne peut laisser imparfaits . . . 40,882-33

188,753-04

Pour atténuer la gêne résultant de cet état de choses et faire face aux réclamations les plus pressantes, nous avons sollicité et obtenu de M. le Préfet, le 5 juillet 1867, et de M. le ministre de l'intérieur, le 3 décembre dernier, l'autorisation de prélever sur les fonds déposés au trésor et ayant une destination spéciale, différentes sommes montant ensemble à . . . 402,000-00

Il nous reste, en outre, à pourvoir à des dépenses pour l'achat d'utilité communale votés par le Conseil, mais non encore exécutés :

Repavage de la rue du Midi. fr. 8,000
Redressement d'alignement . . . 70,400
Profong. du n° 9 jusqu'à Linselles . . . 11,395
Aqueduc rue de Tourcoing . . . 18,750
— à la Basse-Mazure . . . 7,000
— rue de Lille . . . 25,000
— Emb. de l'Epeule . . . 5,000
— rue de Lannoy . . . 5,000
Aqueduc et pavé rue de la Chapelle Carrette . . . 13,300
Construction de deux ailes à l'Hôpital-Napoléon . . . 74,000
238,745

Ces différentes sommes réunies forment un total de fr. 829,478-04.

Pour mettre fin à une situation qui compromet de nombreux intérêts nous vous proposons de prendre la délibération suivante qui rectifiera en la complétant, celle du 15 octobre dernier :

Le Conseil municipal,

Vu sa délibération du 25 octobre 1867 ;

Vu l'état ci-annexé des dettes de la ville et des travaux à entreprendre d'urgence ;

Considérant que l'état accompagné des pièces justificatives faisant foi, comprend :

1° 66 mémoires impayés concernant les dépenses ordinaires de 1867, ensemble . . . fr. 19,977-40

2° 6 mémoires impayés relatifs aux dépenses extraordinaires . . . 1,244-85

3° 28 états ou mémoires impayés pour travaux exécutés . . . 126,628-46

4° Pour travaux commencés qu'il faut nécessairement terminer . . . 40,882-33

188,753-04

5° Sommes à réintégrer au trésor à cause de prélèvements effectués sur un emprunt de 444,000 fr. destiné à payer de grands travaux d'utilité communale . . . 402,000-00

6° Travaux d'une nécessité absolue au point de vue de l'assainissement de la ville, ayant pour but de prévenir de nouvelles épidémies soit en donnant de l'air à certaines parties de rues qui en manquent, soit en facilitant l'écoulement des eaux pluviales et ménagères au moyen d'aqueducs publics appelés *aqueducs* dans le pays, soit enfin en donnant à l'Hôpital-civil un développement suffisant pour pourvoir à toutes les éventualités . . . 238,745-00

Total . . . 829,478-04

Emet le vœu

Que la ville de Roubaix soit autorisée à emprunter à un taux d'intérêt qui ne pourra dépasser cinq pour cent la somme de huit cent mille francs qui sera employée à payer les dettes exigibles et les travaux en projet, mentionnés dans le tableau ci-annexé, laquelle somme de huit cent mille francs sera remboursée en quinze années, conformément au détail joint à la présente délibération ;

Que cet emprunt puisse être réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit par voie de souscription, soit de gré à gré avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par voie d'endossement, soit auprès de la caisse des dépôts et consignations aux conditions de cet établissement, soit enfin auprès du Crédit foncier, au taux de cinq pour cent, plus quarante-cinq centimes de commission.

Que la dite ville soit, en outre, autorisée à s'imposer extraordinairement pendant quinze ans à partir de 1868, de dix centimes additionnels au principal des quatre contributions directes, dont le produit évalué à 67,000 fr. par année, sera expressément affecté concurremment avec les ressources ordinaires au paiement des annuités dudit emprunt.

A la suite du rapport de M. le Maire, M. LÉCART lit une note inscrite au registre particulier, n° 32, page 83. (1)

M. Lécart veut bien nous communiquer cette note. La voici :

Messieurs,

Rappelez-vous que lors de la nomination de la commission du budget pour 1868, vous lui recommandiez des économies, sinon dans le présent, disiez-vous, au moins pour l'avenir !

Les bonnes intentions ne suffisent pas et quand le moment est venu il faut savoir les mettre à exécution.

Or, Messieurs, vous venez d'entendre l'Administration vous exposer pour quels motifs elle se croit obligée de venir vous demander un nouveau vote pour confirmer l'emprunt de 800 mille francs.

Il m'est avis que si le Conseil d'Etat exige près de vous cette nouvelle démarche, c'est qu'il considère avec juste raison que les temps sont bien changés depuis le mois de novembre 1866. A cette époque, notre demande d'emprunt, n'était d'abord que de 500 mille fr. C'est en octobre dernier que l'Administration vous proposa de l'élever au chiffre de 800 mille fr. pour l'exécution de divers travaux de voirie. Nous étions alors loin de croire que tous les dégâts de la grève retomberaient un jour entièrement à la charge des contribuables. L'Administration municipale espérait l'intervention du Gouvernement, l'autorité préfectorale nous l'avait formellement promise sous forme d'un secours pour nos écoles !

L'Empereur est venu, il a récompensé ceux qu'on lui a désignés les plus dignes de l'être, mais nos finances n'ont reçu qu'un bien faible allègement de sa libéralité. La ville de Lille, beaucoup plus riche que nous et moins éprouvée par le malheur, a été plus favorisée ! Pour quoi ?

Avouons que nous n'avons jamais dû nous arrêter à des promesses et qu'une sommation judiciaire aurait obtenu un meilleur résultat. Ce moment, ce qui aggrave la situation, ce sont les demandes en dommages-intérêts que la loi ne peut ni ne doit évaluer moindres que la somme totale des dégâts réels de la grève mis à notre charge. Contribution d'un autre âge que la raison et l'équité condamnent à plus d'un titre.

En résumé, cette situation critique pour nos contribuables se traduira pour eux, comme suit :

1° Pour paiement des dégâts de la grève par environ 80 centimes additionnels au total des quatre contributions ;

2° Plus 10 centimes pour l'emprunt de 800 mille fr. dont il s'agit en ce moment ;

3° Par environ 60 mille fr. d'augmentation de certaines taxes d'octroi, représentant environ 10 centimes additionnels au total des quatre contributions, non pas pour dix ans, vingt ans, mais pour toujours !

4° Joignez à cela 10 centimes déjà votés pour l'achèvement des chemins vicinaux ;

5° Plus 4 centimes pour l'instruction primaire ;

6° Et le changement de classe de nos patentes occasionné par l'augmentation de la population au-delà de 50 mille âmes, qu'on peut évaluer à 5 pour cent du montant brut des feuilles de contributions ;

Vous obtiendrez un total de quatre-vingt-un centimes par franc d'augmentation pour cette année !

Eh bien ! Messieurs, je crois de mon devoir de vous dire que si j'ai déjà voté l'emprunt de 800 mille francs, aujourd'hui je voterai contre son adoption, parce qu'à mon avis, l'Administration pour faire face aux besoins pressants de la situation, n'a besoin que d'une somme d'environ 500 mille francs. Rien de plus !

En effet, devant la stagnation persistante des affaires commerciales, en présence du prix élevé de toutes les denrées, de la misère publique qui en est la conséquence, le moment est-il bien choisi de venir frapper nos contribuables de 10 centimes additionnels et de 60 mille fr. d'augmentation sur les taxes d'octroi ?

Contentons-nous de payer nos dépenses de choléra, nos quelques dettes pressantes de divers fournisseurs, le tout ne doit guère dépasser 500 mille francs !

En octobre dernier, nous pensions appeler la reprise des affaires, un hiver moins rigoureux, des charges moins lourdes pour tout le monde et nous avions voté un emprunt de 300 mille francs pour achever divers travaux de voirie dont le chiffre énoncé au budget ne s'élève pas à moins de fr. 238,000.

Ces travaux sont-ils absolument nécessaires, ne pourrait-on sans danger public les retarder de quelque temps, c'est ce que je viens vous prier d'examiner avec toute l'attention que mérite ce sujet.

Payons nos dettes — certainement, Messieurs, il faut les payer, mais restons-en là ! — Qu'on s'arrête devant une situation que la guerre pourrait encore venir aggraver, si on en croyait les alarmes répandues autour de nous !

Lois de moi cette pensée, du moins pour cette année ; espérons que la sagesse du gouvernement éloignera de nous ce dernier et terrible fléau.

Je m'adresse donc aux sentiments d'économie d'abord à la commission du budget dont j'ai eu l'honneur d'être rapporteur, je prie mes honorables collègues de ne pas laisser échapper cette première occasion qui leur est offerte de les mettre aujourd'hui en pratique.

En conséquence, je demande la remise de ma proposition à la commission des finances.

LÉCART-DUVILLIER.

M. LE MAIRE dit que tout retard serait préjudiciable à de nombreux intérêts, et que la majeure partie de l'emprunt doit être employée, non pas à de nouveaux travaux, mais au paiement de dépenses déjà faites et à la réintégration au trésor d'une somme de 402,000 francs prélevée d'urgence sur un emprunt qui avait une autre destination. Il fait connaître les travaux votés dont l'exécution pourrait à la rigueur être quelque temps retardée, par exemple le repavage de la rue du Midi, les aqueducs des rues de Tourcoing, de la Basse-Mazure, de Lille, de l'Epeule et de Lannoy, mais ces travaux ont été décidés dans l'intérêt de la salubrité de ces différents quartiers, et le chiffre qu'ils représentent ne dépasse pas 69,000 fr.

M. DEWARLEZ, BOURBIER et WILBAUX sont d'avis d'opérer toutes les économies possibles en présence de la triste situation de notre ville, mais faut-il s'arrêter devant une dépense de 69,000 fr. quand cette somme a été votée dans l'intérêt de la salubrité, et que les travaux qu'elle représente ne sauraient être retardés que de quelques années.

M. ECKMAN parle du résultat des expropriations qui ont presque entièrement absorbé toutes les ressources de l'emprunt; il exprime le vœu de voir ajourner les travaux de la place.

M. LÉCART pense que les fonds destinés à la promenade seraient plus utilement employés aux pavés et aux aqueducs de la ville.

M. DEWARLEZ fait remarquer le peu d'importance de la somme restée disponible après les expropriations, et dit que le Conseil sera appelé dans la session de février à en décider la destination.

Le Conseil adopte par 24 boules blanches contre 5 noires le projet de délibération ci-dessus et dans les termes énoncés par le rapport.

(La suite au prochain numéro.)